



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2021- 77**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 07 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Gratification pour un départ à la
retraite d'un agent de la
Commune de Bourbonne les
Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 décembre 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 décembre 2021

Procurations : Sébastien HUMBLLOT à Lydia FALLOT, Amélie MOLTER à Emilie BEAU

Étaient absents excusés : Sébastien HUMBLLOT, Amélie MOLTER

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, expose au Conseil Municipal, qu'à l'occasion des vœux aux personnels, il y a lieu de prévoir une gratification pour Monsieur Sylvain MORO, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à la Commune de Bourbonne les Bains, ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2021, sous forme de bon d'achat de 500.00 € à faire valoir sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Déléguée de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la gratification pour cet agent.



Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la gratification sous forme de bon d'achat à l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 décembre 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT